

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**RÉVISION DU MODÈLE ET DES DIRECTIVES RELATIFS À LA RÉDACTION DES
PROPOSITIONS D'INSCRIPTION POUR L'AMENDEMENT DES ANNEXES**
UNEP/CMS/COP12/Doc.25.2

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Confirmer l'utilisation du modèle et des directives révisés pour la soumission de propositions lors des prochaines sessions de la COP.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- En se fondant sur l'expérience de certains membres qui ont aidé des Parties à rédiger des propositions pour les soumettre à la COP 12, et sur celle d'autres participants à la 2^e session du Comité de session du Conseil scientifique, le Conseil scientifique a jugé de manière généralement positive le modèle et les directives révisés en termes de facilité d'utilisation et de clarté.

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS DES
PROPOSITIONS POSSIBLES DE REVISION DU TEXTE**

Page 6, section 3.2, paragraphe 1

- La modification suivante est proposée (le nouveau texte est surligné) :
Des informations indiquant si la population entière ou seulement une partie entreprend des migrations régulières doivent être fournies, ainsi que la raison pour laquelle cela doit être considéré comme une proportion significative de la population. Si seules certaines parties de la population migrent, une description doit être fournie. En prenant compte du manque d'informations pour certaines espèces, les des détails sur la véritable proportion véritable ou estimée de l'espèce qui est migratrice doivent être fournis, ainsi que la base de calcul.

L'ajout proposé vise à prendre compte des lacunes des connaissances quant à la proportion des populations migratrices pour de nombreuses espèces.

Page 6, section 3.2, paragraphe 2

- Prendre note que ce paragraphe répond à la demande adressée au Conseil scientifique au paragraphe 6 de la Résolution 11.33 de clarifier la signification de l'expression « une fraction importante » dans le paragraphe 1a) de l'Article premier, du texte de la Convention (voir le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.35).

Page 10, section 7.1 (v)

- La modification suivante est proposée (le nouveau texte est surligné) :
v. la raison pour laquelle une inscription aux Annexes de la CMS renforcerait les mesures prises au titre de toutes les inscriptions dans d'autres instruments de la CMS ainsi que dans d'autres forums multilatéraux, en particulier ceux sous l'égide de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou des ORGP.

L'ajout proposé fait référence aux bénéfices potentiels pour d'autres espèces, qui n'ont pas été proposées à l'inscription mais qui sont exposées aux mêmes menaces, qu'apportera la mise en œuvre des mesures prises à la suite de l'inscription pour faire face à ces menaces.